



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 04 mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON.

Excusé : Stéphane TONIZZO pouvoir à Valérie CHALLON

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n° D\_12\_04052026

#### Convention de participation des communes du SIAJ aux frais inhérents à la facturation

Madame le Maire rappelle la réorganisation du service facturation du SIAJ initialement engagée dans la perspective du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de communes de la Matheysine. Elle explique que cette réorganisation a généré des dépenses supplémentaires pour le SIAJ (création d'un poste à temps partiel, acquisition d'un nouveau logiciel, matériel de relève...) alors que le transfert de compétences n'a finalement pas été acté.

Il est proposé de répartir une partie de ces frais entre le SIJA et les communes adhérentes (La Mure, Ponsonnas, Prunières, Saint-Honoré et Susville) en fonction du nombre d'abonnés et de compteurs en relève radio, selon les modalités détaillées dans la convention annexée.

Un tableau présentant la répartition des coûts a été exposé en conseil syndical. Pour la commune de Susville, pour l'année 2026, sur la base de 679 compteurs radio et 640 abonnés, le coût de la participation est établi à 2 944, 00 €.

La convention est établie pour une durée de 6 ans.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention relative à la participation des communes du SIAJ aux frais inhérents à la facturation, telle qu'annexée à la présente délibération ; et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement sauf nouvel accord unanime des parties signataires.

**PREND ACTE** que la participation financière de la commune de Susville pour l'année 2026, s'élève à 2 944, 00 € et que ce montant sera révisé annuellement en fonction des évolutions du nombre d'abonnés et de compteurs radio.

*Le Secrétaire de séance*  
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 06 mai 2026.  
Le Maire, Valérie CHALLON.*

*Le Maire*  
Valérie CHALLON

